

COMMUNE DE FOLLAINVILLE-DENNEMONT EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : Portant autorisation exceptionnelle d'ouverture d'un débit de boissons jusqu'à 23 h 00 à l'occasion de la fête du village

Nous, Maire de la commune,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral des Yvelines réglementant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Considérant que la commune organise la fête du village le **samedi 27 juin 2026** ;

Considérant qu'il convient de favoriser le déroulement de cette manifestation festive tout en assurant le maintien du bon ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publiques ;

ARRETONS

Article 1 : Le débit de boissons le **Bar de l'Espérance** situé **103 rue Jean Jaurès à Follainville-Dennemont** est autorisé à demeurer ouvert jusqu'à **23 heures 00 le samedi 27 juin 2026**, à l'occasion de la fête du village.

Article 2 : Cette autorisation est accordée à titre exceptionnel et ne dispense pas l'exploitant du respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles relatives :

- à la protection des mineurs ;
- à la lutte contre l'ivresse publique ;
- aux nuisances sonores ;
- au maintien de l'ordre public.

Article 3 : La présente autorisation pourra être retirée sans délai en cas de troubles à l'ordre public ou de non-respect des prescriptions légales et réglementaires.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant,

Ampliation en sera remise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Limay,
- Messieurs les Chefs des Corps des Sapeurs-Pompiers de Mantes-la-Jolie et Limay,

Cet arrêté sera porté à la connaissance des riverains et usagers par voie d'affichage et publication sur le site internet de la commune.

transmis à la brigade de gendarmerie et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Follainville-Dennemont, le 26 juin 2026

Le Maire,

Samuel BOURELLE



Affiché le : 26/06/2026

